



**L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Luc MADEC, maire.**

Membres en exercice : 27 Membres présents

Présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Myrtil CARBILLET, Morgane BALCON, Christine FRANCES, Auriane ISIDORO Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Mathias BOLLAERT, Stéphanie CORRE, Armel GOURVIL, Caroline LEMAIRE, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Jean Yves TREBAOL.

Secrétaire de séance : Jean Yves L'HOSTIS

Assistaient également à la séance : Déborah FLATTOT, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 19h05

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

*Armel Gourvil : Il s'agit simplement d'une explication de vote. Comme cela a été évoqué le 21, il existe un vice de forme dans la procédure : avant de présenter la liste des adjoints, il est légalement nécessaire de proposer et de faire voter le nombre d'adjoints, ce qui n'a pas été fait.*

*Toutefois, nous votons en faveur de l'adoption du procès-verbal. C'est une remarque.*

*Jean-Luc Madec : Je précise que, dans l'enregistrement, il apparaît clairement que j'ai mentionné le nombre d'adjoints, en indiquant qu'il correspondait à 30 % et que cela était légal, tout en précisant que nous allions voter pour les huit.*

*Je vous remercie néanmoins de voter favorablement, comme nous le ferons également.*

Le conseil municipal,

Par 27 Voix, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2026**

I Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

II Indemnités de fonction des élus

III Participation des référents aux commissions

IV Nominations de délégations de fonctions à des conseillers et conseillères

V Détermination des commissions et des membres y participant

VI Actualisation du règlement intérieur de la commande publique de la commune de Bohars

VII Procès-verbal d'analyse de l'appel d'offre en cours sur la rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique pour le bénéfice de la VGAB de la commune de Bohars

VIII Questions et informations diverses

**N 2026/01.04/01: Délégation d'attribution du conseil municipal au maire**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Yves L'HOSTIS.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées peuvent être confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne administration de la commune et d'assurer la continuité de la vie locale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations de compétences suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder, sur la base d'un montant maximum de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, après avis de la commission des Finances et mise en concurrence des différents organismes bancaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée prévue au Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à savoir :
  - Droit de préemption limité aux opérations d'intérêt communal situées dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme de Brest métropole en vigueur.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : actions liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme, marchés publics, gestion des ressources humaines, gestion du domaine public, sinistres sur bâtiments et installations communales ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (dommages inférieurs à 1 000 €) ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80% par demande, l'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

*Caroline Lemaire : Moi j'ai une question, je voulais savoir comment est-ce que vous avez délimité le montant maximal des lignes de trésorerie ? Pourquoi vous les avez fixées à 400 000 euros ?*

*Jean Yves L'hostis : Parce que ça correspond au montant des emprunts qui peuvent être sollicités. Donc c'est la correspondance en fait.*

*Armel Gourvil : Ça veut dire que si demain il y a un emprunt de 600 000, il y aura un projet de délibération qui sera mis sur table ?*

*Jean Yves L'hostis : Oui, parce que ce n'est pas la délégation du maire.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider les délégations attribuées au maire.

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **N 2026/01.04/02: Indemnités de fonction des élus**

**Rapporteur** : Madame Anna EDELMAYER

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1603.10 € brut/mois (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Adjoints au maire (8 élus) : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 657.68 € brut/mois (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Conseillers délégué (4 élus) : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 164.42 € brut/mois (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider les indemnités des élus.

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **N 2026/01.04/03 Participation des référents aux commissions**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Luc MADEC

Les référents qui sont des personnes bénévoles à l'expertise reconnue localement, représentent pour la commune des compétences locales au service du bien commun sans coût pour la commune.

Le rôle des référents est décrit en annexe 1

*Armel Gourvil : Je n'ai pas de questions, mais plutôt des propositions concernant ce dossier. Bien évidemment, celui-ci est tout à fait légitime et intéressant pour la collectivité et ses habitants, notamment pour bénéficier, comme cela a été évoqué, d'expériences, de valeurs et d'apports extérieurs. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord.*

*En revanche, notre proposition serait de maintenir des commissions composées uniquement d'élus, et de créer en parallèle des comités consultatifs afin d'associer ces différents acteurs, comme évoqué précédemment. Cette formulation pourrait être reprise, d'autant plus que les échanges sont enregistrés et que, à l'avenir — ce que nous souhaitons — ils pourront également être filmés. Nous partageons pleinement cette orientation, tout en rappelant qu'il convient de laisser le temps nécessaire à sa mise en place.*

*Sur la formulation, je me permets de vous proposer la suivante : nous souhaitons rappeler que les commissions municipales sont des émanations du conseil municipal et qu'à ce titre, elles sont composées d'élus. L'intégration de personnes extérieures ne correspond donc pas à leur cadre juridique. Si la volonté est d'associer des citoyens ou des partenaires, le droit prévoit un dispositif adapté : les comités consultatifs.*

*Néanmoins, malgré cette remarque, nous voterons favorablement ce projet de délibération.*

*Jean-Luc Madec : En consultant le règlement, j'ai constaté que, même si ce dispositif n'est pas prévu juridiquement au niveau national, le règlement de la commune l'autorise.*

*Dès lors, je pense qu'il convient de maintenir ces personnes au sein des commissions. Elles pourront être écoutées et apporter leur avis. Bien entendu, elles ne participent pas au vote, qui relève exclusivement des élus, mais leur contribution pourra être prise en compte si cela est jugé pertinent.*

*Caroline Lemaire : Moi j'ai une question, c'est juste pour comprendre, j'ai bien compris la notion de référent que vous présentez, ça veut dire que en fait dans tous les membres de votre équipe, il n'y a pas toutes les compétences nécessaires pour les commissions ?*

*Jean-Luc Madec : Il n'y a pas que l'aspect des compétences à prendre en compte ; il y a également celui de l'expérience. Cette expérience s'acquiert notamment auprès de personnes présentes sur le terrain depuis de nombreuses années. Nous sommes, pour beaucoup, relativement nouveaux ici : il peut donc être pertinent de faire appel à des personnes qui disposent à la fois de compétences et d'une solide expérience.*

*Cela ne signifie pas que certains ne sont pas compétents, bien au contraire. Mais un complément d'expérience peut enrichir et nourrir les débats. C'est dans cet esprit que je reviens sur l'idée de les associer aux commissions. Créer des comités supplémentaires pour multiplier les réunions ne me semble pas nécessaire ; il est sans doute plus efficace de travailler ensemble au sein des mêmes instances. Les règles sont claires : ces personnes ne participent pas au vote, qui reste du ressort des élus, mais elles peuvent apporter un éclairage et des conseils utiles.*

*Leur participation repose sur le volontariat : elles viennent si elles le souhaitent, sans contrainte, dans un cadre bénévole. Certaines viendront peut-être une fois, d'autres s'impliqueront davantage ; c'est aussi à nous de faire vivre ces commissions pour susciter l'envie de participer et de partager des idées.*

*Ainsi, les échanges permettront de faire émerger des avis et de nourrir la réflexion. Au moment du vote, les élus se forgeront leur propre opinion, en tenant compte — ou non — des contributions entendues.*

*Je pense que cette démarche enrichira le débat. Je n'ai pas la prétention de détenir la vérité, mais je suis convaincu que cet enrichissement fait partie intégrante de notre manière de travailler.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de statuer sur leur participation aux commissions.

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>N 2026/01.04/04 Nomination de délégation de fonction à des conseillers et conseillères</b>
---

**Rapporteur** : Jean Luc MADEC

Il s'agit de se prononcer par le vote sur les délégations de missions confiées à plusieurs conseillers et conseillères.

En annexe 2 sont présentées les délégations proposées pour le mandat ainsi que des délégations ponctuelles liées à des événements importants et à la gestion informatique communale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de voter sur les délégations de missions confiées à plusieurs conseillers municipaux.

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

**N 2026/01.04/05 Détermination des commissions et des membres y participant**

**Rapporteur** : Monsieur Jean Luc MADEC

La liste des commissions prévues ainsi que le nombre de conseillers participant à celles-ci sont donnés en annexe 3

Les membres du groupe majoritaire se sont positionnés et les noms sont indiqués en annexe 4.

Nous relèverons en séance les propositions des membres de l'opposition. En annexe 5 figure la liste des commissions avec les désignations des référents.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de voter sur la détermination des commissions puis de se prononcer par le vote sur la composition de ces commissions

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

**N 2026/01.04/06 Actualisation du règlement intérieur de la commande publique de la commune de Bohars**

**Rapporteur** : Monsieur Maurice JOLY

En annexe 6 est présentée le règlement actualisé de la commande publique pour la commune de Bohars.

Caroline Lemaire : *C'est marqué "règlement actualisé de la commande" moi je n'ai pas lu le règlement précédent, ce qui est actualisé c'est ce que vous avez mis en gras?*

Joly : *Oui, parce que notamment les montants ont changé, il y avait un règlement auparavant. Oui, en fait c'est ce qui est en gras qui est actualisé, le reste ça n'a pas changé Il y a certains qui ont changé, on pourra vous fournir le précédent si vous le souhaitez*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur de la commande publique.

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

N 2026/01.04/07 Procès-verbal d'analyse de l'appel d'offre en cours sur la rénovation d'un terrain de football en gazon synthétique pour le bénéfice de la VGAB de la commune de Bohars

**Rapporteur** : Monsieur Jean Yves L'HOSTIS

Compte tenu d'expériences vécues sur d'autres terrains similaires( sous couches identiques), du fait que la sous couche de souplesse est encore sous garantie et qu'elle est de qualité et capable de recevoir encore un voire deux revêtements synthétiques, que les délais de travaux sont estimés entre 3 et 5 semaines, que le choix des joueurs de la VGAB s'oriente vers un gazon synthétique avec remplissage de granulats liège , et qu'il est important de faire attention à l'enveloppe financière globale

En annexe 7 est présenté le procès-verbal d'analyse de l'appel d'offre en cours.

*Armel Gourvil : je voulais savoir, parce que c'est dit que 3 semaines à 5 semaines, délai d'exécution donc on peut imaginer que ce terrain-là, en fonction de ce qui va se passer dans le futur pourrait être livré pour la prochaine saison 2026-2027 ?*

*Jean yves L'hostis: Oui, le but c'est que le terrain soit livré pour le 15 août, 15 août 2026, de façon effectivement à pouvoir y recevoir les compétitions qui ont lieu, notamment la Coupe de France qui aura lieu dans le troisième week-end ou quatrième week-end d'août*

*Armel Gourvil : Donc un nouveau marché va être lancé, donc un appel d'offres, et sous quel délai ?*

*Jean Yves L'HOSTIS : Effectivement, dès que le Conseil aura validé l'annulation de l'appel d'offres en cours.*

*Caroline Lemaire : Et le 15 août, ça vous paraît vraiment réalisable avec les congés d'été ?*

*. Jean Yves L'HOSTIS : Ils font en sorte effectivement de le faire puisque les saisons de foot démarrent courant août et puis se terminent fin mai, donc la plupart des terrains sont à renouveler dans cette période-là, donc les entreprises vont s'adapter.*

Armel Gourvil : Lorsque l'on évoque les entreprises, j'ai examiné avec beaucoup d'attention le rapport technique, qui est effectivement très détaillé et émane d'une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Ma question est la suivante : d'autres entreprises ont-elles été consultées ou est-ce le nouvel appel d'offres qui permettra de déterminer le choix ?

En l'état, il s'agit d'un avis, mais je m'interroge sur l'éventuelle consultation d'autres acteurs. Par ailleurs, Monsieur Joly indiquait que le critère du prix, à hauteur de 40 %, n'était pas prépondérant, ce que je peux entendre au regard de l'importance du critère technique.

Dans ce cadre, ce cahier des charges sera-t-il soumis au conseil municipal ou à une commission spécifique, ou bien sera-t-il lancé directement dans les prochains jours ?

Nous avons effectivement le retour des joueurs, qui sont sans doute plus qualifiés que moi ou certains de mes collègues pour indiquer qu'ils n'ont pas nécessairement de préférence de position, mais que le remplissage en liège semble être, selon eux, la solution idéale.

Toutefois, je m'interroge : s'agit-il des mêmes personnes — comme vous l'avez évoqué tout à l'heure, Jean-Yves — qui ont également évalué la couche de des informations. L'un d'eux, Labo Sport, nous a indiqué connaître ce type de terrain et a confirmé que la sous-couche est de qualité.

Ce laboratoire, agréé FFF, nous a assuré qu'il n'y avait pas de risque particulier lié à cette sous-couche. Cela a d'ailleurs été confirmé par l'exemple de Milizac, où aucun problème n'a été constaté lors du changement de revêtement. Nous nous sommes renseignés directement auprès de cette commune pour connaître leur retour d'expérience.

Sans être moi-même spécialiste du football, je fais confiance aux organismes agréés, dont les analyses reposent sur des compétences reconnues. Les échanges ont été clairs et précis sur ce point.

En revanche, ce qui me pose difficulté dans l'appel d'offres actuellement en cours, c'est l'absence de diagnostic préalable du terrain. Il n'y a, à ce stade, aucun diagnostic formalisé. souplesse, laquelle serait encore sous garantie et de bonne qualité ?

Ces joueurs disposent-ils d'une expertise technique leur permettant de valider que cette couche de souplesse est réellement conforme et qu'elle ne pose aucun problème pour la pose d'un nouveau revêtement ?

C'est simplement pour mieux comprendre.

Jean Yves L'hostis : En fait, tu as raison de le souligner effectivement mais sur le terrain qui a été construit en 2011, la sous-couche est garantie 20 ans et par retour de ce qui a été fait sur différents terrains à côté, on sait que la sous-couche qui a été mise en place est normalement de qualité.

Ce qui n'empêche pas qu'il peut y avoir des endroits où il y aura des reprises à faire effectivement avant d'installer un nouveau terrain synthétique, ça n'empêche pas, mais logiquement elle est de qualité et de toute façon elle est garantie

Armel Gourvil : Et votre analyse technique, elle ne tient pas qu'aux joueurs ? Vous allez faire un diagnostic ?

Jean-Luc Madec : Il existe des laboratoires agréés par la Fédération Française de Football. Nous les avons consultés dans le cadre d'un sourcing afin d'obtenir. Cela soulève une question importante : dans l'évaluation des offres remises par les candidats, sur quelle base comparer leurs propositions ? En l'absence de

*diagnostic, chacun peut répondre sur des hypothèses qui lui sont propres, sans référentiel commun.*

*Cette situation me paraît risquée, tant sur le plan technique que juridique. En effet, la commune pourrait être fragilisée et faire l'objet d'un recours de la part d'un candidat contestant les conditions de la consultation.*

*Il y a donc, selon moi, deux enjeux distincts mais liés : un enjeu technique, comme vous l'avez évoqué, et un enjeu juridique, qui nécessite une vigilance particulière.*

*Absolument, nous sommes effectivement tenus de réaliser un diagnostic. Il y en a en réalité deux.*

*Le premier concerne l'état actuel du terrain : il comprend notamment l'inspection des réseaux de drainage à l'aide de caméras, comme cela nous a été expliqué, ainsi que des analyses de planéité, de perméabilité et une vérification des drains.*

*Le second intervient après le changement de revêtement : le laboratoire revient pour certifier le terrain en réalisant de nouveaux tests. Ceux-ci diffèrent en partie du premier diagnostic, puisque l'état des installations est déjà connu, mais des contrôles sont tout de même effectués directement sur le terrain.*

*Dans les deux cas, il est impératif de faire appel à un laboratoire agréé par la Fédération Française de Football.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer l'annulation de l'appel d'offre en cours.

Décision du conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

**Questions et Informations diverses**

Fin de séance à 20h12